



AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 496.33-2021

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 1^{er} décembre 2021, à 17 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le second projet de règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : Ra-79, Ra-82, Ra-85, C-6 et C-7

Zones contiguës : Ra-79 : Rec-3, Rb-73, Ra-74 et Ra-78.

Ra-82 : Rec-3, Ra-85, Rb-73, Ra-65, Ra-60 et Rb-66.

Ra-85 : Ra-65, Ra-86, Rb-84 et Ra-82

C-6 : Rc-81, Mix-8, C-7 et C-8

C-7 : Rb-75, P-13, C-6 et C-8

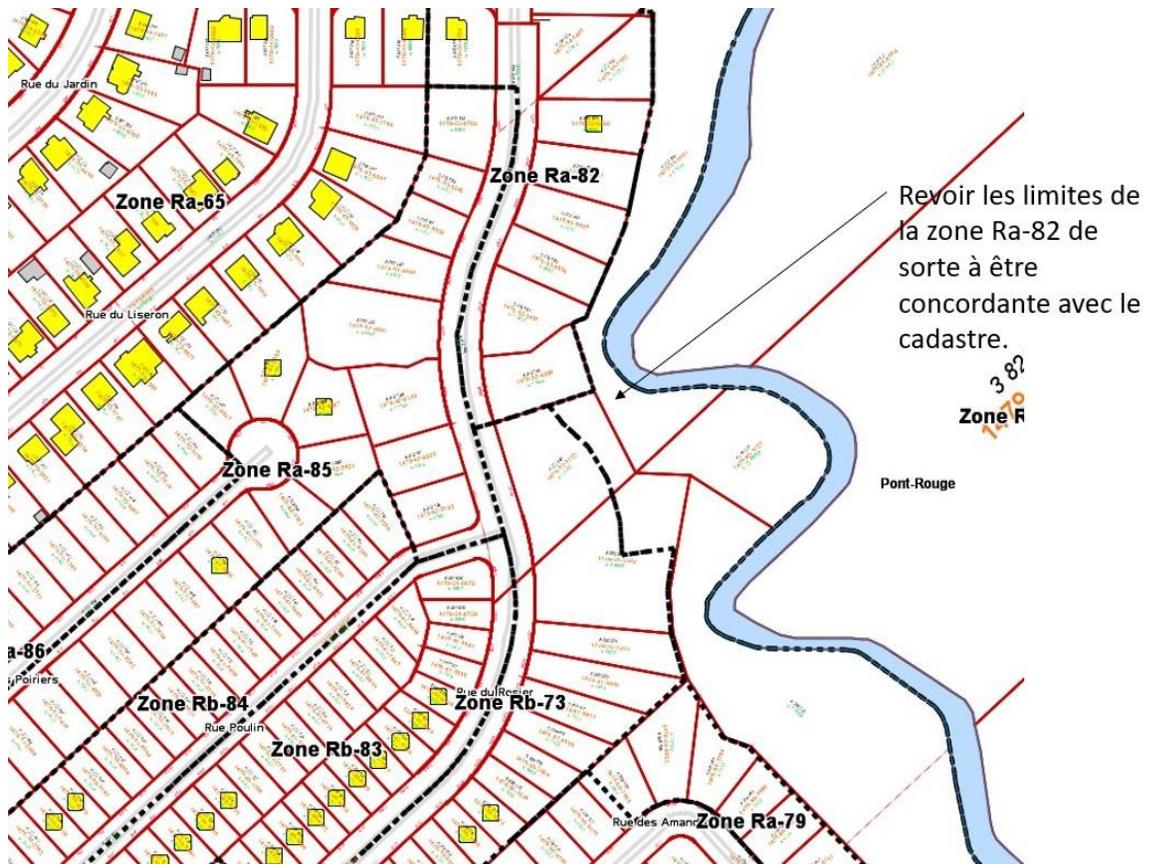
3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Division du territoire en zones

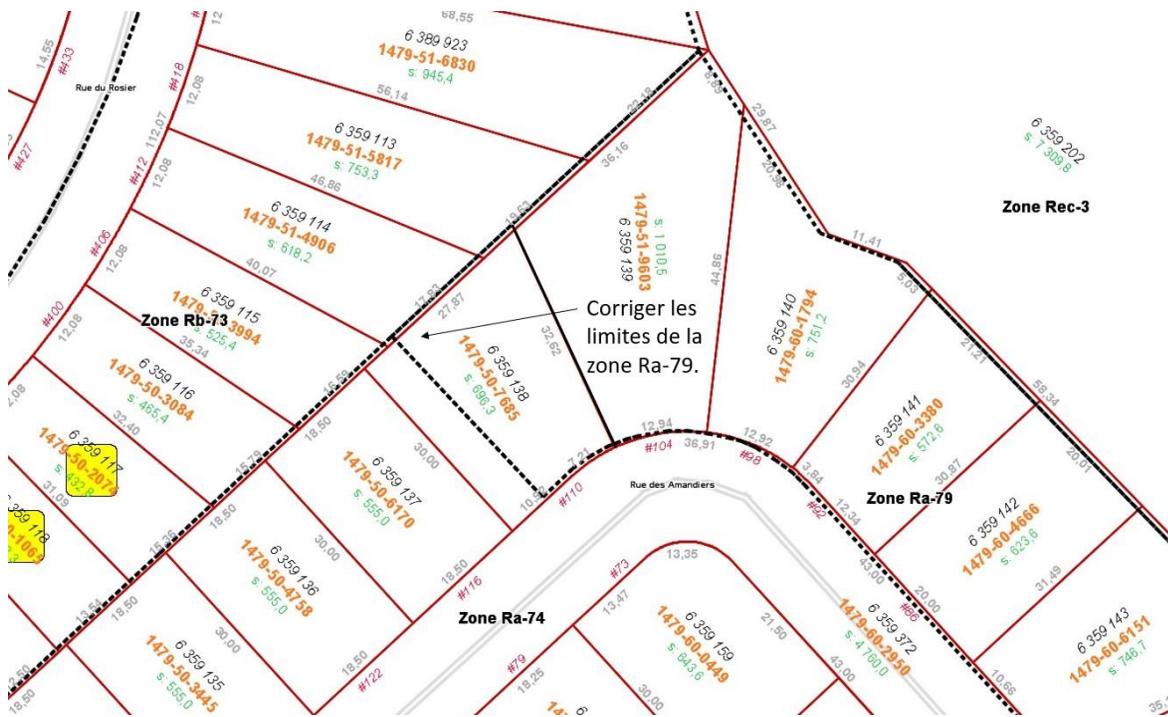
1. La zone Ra-85 est agrandie de sorte à inclure les lots 6 372 086 et 6 372 085 présentement inclus à la zone Ra-86.
2. Les limites de la zone Ra-82 sont également revues de sorte à correspondre au cadastre existant.
3. Les limites de la zone Ra-79 sont modifiées de sorte à exclure le lot 6 359 138, et à inclure celui-ci, à l'intérieur de la zone Ra-74. La symétrie visuelle à partir de la rue des Amandiers sera plus intéressante.

Plan de zonage projeté

2. Zone Ra-82



3. Zone Ra-79



Modification au niveau des usages permis

1. Il vise également à revoir les usages permis au niveau des zones C-6 et C-7, soit les lots commerciaux compris entre la route de la Pinière et la rue du Rosier (portion sud). Auparavant, la zone C-6 était uniquement destinée à recevoir des usages alimentaires de grande surface, le présent règlement prévoit que différents usages commerciaux pourront y être ajoutés accessoirement. De plus, au niveau de la zone C-7, ces mêmes usages pourront y être réalisés, l'objectif est de créer un pôle commercial complet.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le lundi 20 décembre 2021, à 16 h 30.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,



Nicole Richard